

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le cinq février, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, BLANLUET, CHAPUT, COGNO, GAUVIN, JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, MANCION, MICHEL, NAVEAU, PLATEL, PRABONNAUD, PRUNETTA, RODIÈRE et VABRE.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Madame LEROY (représentée par Monsieur LEBRUN).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Philippe KUNTSCHMANN.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 17 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIERES – ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES MOLIERES

Par décision n°11/2012 du 13 décembre 2012, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations pour des interventions musicales au sein de l'école maternelle Anne Frank avec l'association SPORTS ET LOISIRS DES MOLIERES.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 300,00 € TTC. Cette prestation comprend 17 interventions ponctuelles d'1 h 30 d'un musicien à l'école maternelle de novembre 2012 à avril 2013 inclus.

1.2. MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF "GUY JEAN-BAPTISTE TARGET" RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIERES

Par décision n°1/2013 du 7 janvier 2013, il a été décidé que dans le cadre de la procédure de désignation suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) des entreprises de travaux devant réaliser l'espace associatif et culturel Guy Jean-Baptiste TARGET et suivant l'avis de la commission qui s'est tenue le 15 novembre 2012 sur la base du rapport de présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

- **que les lots 1,2, 3, 4, 5, 13 sont jugés infructueux et sont relancés,**
- **de modifier l'allotissement des lots 2, 3, 4 et 5 afin d'homogénéiser les prestations d'un même lot.**
 - Lot 1 - DESAMIANTAGE – DEMOLITION – CURAGE (inchangé),
 - Lot 2 - GROS ŒUVRE – RAVALEMENT, incluant les travaux de nettoyage et hydrofuge sur pierre, dalle pierre de soubassement initialement prévu au lot 5 traitement de façades,
 - Lot 3 - CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS, incluant les prestations de bardage bois initialement prévues au lot 5 traitement de façades
 - Lot 4 - COUVERTURE - ETANCHEITE – VEGETALISATION (inchangé).

- Lot 6 à 13 inchangés,
 - Suppression du lot 5, dont les prestations sont mises aux lots 2 et 3,
- **pour les lots avec Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), le nouvel acte d'engagement stipulera clairement leur montant.**
 - **les lots 6, 7 et 11 seront négociés, avec diffusion d'un nouvel acte d'engagement pour le lot 11 (présentation de la PSE à insérer),**
 - **les décisions sur les lots 8, 9, 10 et 12 sont suspendues, dans l'attente des résultats de la relance des lots 1, 2, 3, 4, 5, 13.**

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ANNÉE 2013 – REFECTION DE L'ÉTANCHEITE DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK

Monsieur PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.E.T.R. pour l'année 2013 et subventionnés par l'État, selon les opérations, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics et de 20 à 30 % pour les autres travaux en particulier de "création, rénovation ou équipement des bâtiments et restaurants scolaires".

Les communes ne peuvent déposer qu'un seul dossier susceptible de bénéficier de cette dotation. La date limite de dépôt de ce dossier est fixée au 15 février 2013.

Monsieur PRABONNAUD propose que le projet de réfection de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Anne Frank soit présenté.

Cette rénovation s'inscrit dans la poursuite de l'entretien du patrimoine existant, dans une recherche d'économie d'énergie substantielle, un confort des utilisateurs et utilisatrices, de pérennité des ouvrages, un renforcement de la sécurité des personnes et une qualité esthétique.

Une première phase a été réalisée en 2011 elle concernait la rénovation partielle de la toiture et le changement d'huissierie sur le plus ancien bâtiment, datant de 1976, du groupe scolaire.

Puis, en 2012 des travaux de remplacement de faux-plafonds et d'isolation délabrés ont été entrepris sous la partie de toiture rénovée.

La troisième phase doit permettre de terminer la réfection de la toiture et de l'étanchéité des terrasses. Cette toiture et ces terrasses font preuve de perméabilité à l'eau ce qui détériore les faux-plafonds et produit des souillures sur le ravalement.

Cette troisième phase réalisée, le remplacement des faux-plafonds et les travaux d'isolation pourront être poursuivis.

Le projet de rénovation partielle de l'école élémentaire du groupe scolaire Anne Frank se décompose comme suit :

* **Rénovation de la terrasse de l'école élémentaire.** Le coût est estimé à 15 000 € HT soit 17 940 € TTC et comprend :

- la dépose des dalles gravillons et leur lit de sable.
- la dépose du complexe d'étanchéité,
- la fourniture et pose d'une étanchéité et une isolation,
- la fourniture et pose de nouvelles dalles gravillons sur plot,
- la reprise de la descente des eaux pluviales.

* **Rénovation de la couverture de la toiture de l'école élémentaire.** Le coût estimé à 16 000 € HT soit 19 136 € TTC et comprend :

- la dépose de la couverture récupération des tuiles,
- la pose d'une sous toiture d'étanchéité et d'isolation,
- le nettoyage des tuiles,
- la remise en place des tuiles.

Le projet de rénovation partielle de **l'école maternelle** se décompose comme suit :

* **Rénovation de la terrasse de l'école maternelle.** Le coût estimé à 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC et comprend :

- la dépose et repose des dalles gravillons sur plots,
- la réfection de l'étanchéité.

Le coût total de ce projet est donc estimé à 36 900,00 € HT soit 44 132,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Anne Frank comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2013 à hauteur de 30 % du montant Hors Taxes des travaux.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2013 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES ET D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD indique que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour permettre de financer des aménagements ou installations de voirie visant à améliorer la sécurité routière. Le montant de cette subvention s'élève à 80 % du montant Hors Taxes de ces aménagements.

Dans ce cadre, Monsieur PRABONNAUD propose d'installer des feux tricolores rue de Gometz (route départementale n°40) ainsi qu'un radar pédagogique qui pourra être déplacé sur l'ensemble des voies de circulation. Cette installation et ce matériel pédagogique ont pour objectif la réduction de la vitesse des véhicules dans le village et donc l'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes eux-mêmes.

Ces installations de sécurité routière s'inscrivent dans le projet plus global de réfection de la chaussée de la route départementale n°40 qui sera entreprise par le Conseil général de l'Essonne en 2013. Elles sont justifiées par le transit de nombreux véhicules sur les voies départementales (RD n°40, n°41 et n°838) qui traversent le village.

Les feux tricolores seraient installés à hauteur du parc du Paradou et permettraient de sécuriser deux passages piétons très empruntés par les écoliers qui se rendent à pied au Groupe scolaire Anne Frank, aux Molières. Ces feux obligerait les automobilistes au respect de la limitation de la vitesse sur la longue ligne droite de la rue de Gometz.

Le radar préventif indiquerait aux automobilistes leur vitesse de circulation et les alerterait en temps réel sur leurs excès de vitesse éventuels. Ce radar pourra être déplacé et installé sur les principales voies de circulation sur lesquelles des vitesses excessives sont régulièrement constatées.

Le coût de réalisation de ce projet est estimé comme suit :

- acquisition d'un radar pédagogique : 4 672,80 € HT soit 5 588,67 € TTC,
- installation de 5 feux tricolores rue de Gometz : 54 878,27 € HT soit 65 634,41 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Monsieur COGNO juge que les feux tricolores sont un moyen efficace pour faire ralentir les véhicules et assurer la sécurité des piétons empruntant les passages protégés.

Monsieur LEBRUN émet des doutes quant à l'efficacité de l'installation d'un radar pédagogique. Monsieur PRABONNAUD précise que ce radar sera déplacé sur les différentes voies du territoire communal. Son installation sera aussi associée à des contrôles radars effectués par la Gendarmerie.

Monsieur KUNTSCHMANN craint que l'installation d'un radar pédagogique en ligne droite favorise l'organisation de concours de vitesse. Monsieur PRABONNAUD répond qu'aucune installation de sécurité ne pourra empêcher l'inconscience des usagers de la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'acquisition d'un radar pédagogique et d'installation de feux tricolores rue de Gometz aux Molières.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 80 % du montant Hors Taxes des travaux.

DIT que le montant de ces installations sera inscrit au budget de l'année 2013 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX ET DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il a accepté l'aide proposée par Monsieur PRABONNAUD pour prendre en charge la direction des travaux, de la voirie et du personnel technique communal.

Il précise que Monsieur PRABONNAUD n'a pour l'instant pas reçu de délégation mais cette éventualité pourrait être envisagée.

3.2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR MUNICIPAL

Monsieur PRABONNAUD expose l'avant projet de construction d'un hangar municipal derrière l'actuel atelier et la bibliothèque municipale sis 1 place de la Mairie aux Molières sur la parcelle cadastrée section AH n°54.

Ce hangar aurait deux fonctions :

- abriter les véhicules et le matériel communal au rez-de-chaussée (partie ouverte),
- créer une zone de stockage à l'étage (partie fermée).

Pour réaliser cette construction, il serait nécessaire de procéder à la démolition du préfabriqué et du garage situé dans l'angle de la parcelle AH n°54, en limites de propriété.

En tant que personne morale, la commune a l'obligation de faire appel à un architecte pour déposer un permis de démolir et un permis de construire.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe à la construction de ce hangar. Ce projet sera soumis à l'avis des membres du conseil dès qu'il aura été étudié par un architecte et aura fait l'objet d'une estimation financière.

3.3. REFECTION DE LA RUE DE GOMETZ

Monsieur PRABONNAUD indique que la réfection de chaussée de la rue de Gometz sera réalisée cette année et prise en charge par le Conseil général de l'Essonne.

Par contre, la commune devra assumer les dépenses concernant les dépendances de cette voie à savoir : les trottoirs (bordures, revêtement...) et l'aménagement ou la création de places de parking le long de cette route.

Pour assurer la protection de cette chaussée neuve, les riverains sont invités à faire réaliser leurs travaux de raccordement aux réseaux divers avant le début des travaux.

3.4. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaire entre en vigueur au début de l'année 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'Education nationale le report d'application de cette réforme sur l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire rappelle les points principaux de cette réforme à savoir :

* en ce qui concerne *l'organisation du temps scolaire*, la règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le directeur académique des services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par des particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

* en ce qui concerne *la mise en place d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)* :

Ces activités sont assurées par les enseignants à raison de 36 heures annuelles (en plus des 24 heures d'enseignement). Elles doivent permettre d'apporter une aide, en groupe restreint, aux élèves rencontrant des difficultés.

* en ce qui concerne *l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)*:

Le texte précise « *qu'aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16 h 30* ». Cela implique que la commune se doit d'assurer durant 4 jours, 3/4 d'heure d'activités périscolaires en plus de celles déjà proposées quotidiennement (garderie et études surveillées).

Ce temps d'activités périscolaires est à la charge de la commune tant sur le plan de l'organisation que du financement. Les communes qui mettront en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès 2013 pourront toutefois percevoir une aide de 50 € par élève pour l'année 2013/2014 mais sans reconduction de cette subvention les années suivantes.

Durant ces 3 heures supplémentaires, des activités culturelles, artistiques, sportives, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne (travail coopératif, projets solidaires, ateliers sur l'environnement et le développement durable...)... doivent être proposés aux enfants par la commune.

Si les devoirs écrits sont supprimés (depuis 1966...), il subsiste les leçons à apprendre ou des lectures à effectuer. Les études surveillées mises en place par les communes peuvent donc être intégrées dans le cadre des activités périscolaires.

Le taux d'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires est plus élevé que pendant le temps scolaire. En effet, il est fixé à 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et à 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans. Compte tenu des effectifs de l'école Anne Frank, Madame BINET précise qu'il faudra 9 animateurs pour l'école maternelle et 11 animateurs pour l'école élémentaire pour satisfaire aux conditions d'encadrement des enfants pendant le Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur LEBRUN suggère qu'une gestion de ce Temps d'Activités Périscolaires puisse avoir lieu dans le cadre de l'intercommunalité. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion a déjà été engagée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Limours ne serait-ce que pour anticiper les conséquences de la suppression du centre de loisirs le mercredi matin. Il pourrait être opportun que les communes puissent bénéficier des compétences des animateurs actuellement employés par la CCPL pour permettre si besoin, l'encadrement des activités périscolaires.

Monsieur le Maire indique que l'application de cette réforme nécessite une concertation étroite notamment avec l'équipe enseignante, les parents d'élèves et les agents communaux. Actuellement, cette phase de concertation n'est pas aboutie pour permettre une application de cette réforme dans les meilleures conditions à compter de septembre 2013. Le conseil municipal devra se prononcer avant le 31 mars sur une demande de report de l'application de cette réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

3.5. AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des avis rendus par les personnes publiques associées sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Hormis les avis favorables avec réserves, plusieurs avis défavorables ont été transmis dont en particulier ceux incontournables de la Région Ile-de-France, du Préfet de l'Essonne, de la Commission départementale de consommation des Espaces agricoles et du Conseil général de l'Essonne.

Les motifs principaux de ces avis défavorables sont le manque de cohérence, l'excès de consommation d'espaces agricoles, le non respect du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) concernant l'implantation d'une zone d'activités à Briis-sous-Forges, un manque d'ambition dans les objectifs de construction de logements en particulier sociaux et le non respect des objectifs de densification urbaine contenus dans la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les sept communes qui y adhèrent.

Une réunion des maires des 14 communes constituant la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) doit se prononcer jeudi 7 février 2013 sur la suite de la procédure. Il est fort probable que celle-ci sera suspendue pour permettre une révision du projet de SCoT et qu'elle ne sera reprise qu'après les prochaines élections municipales de mars 2014.

3.6. TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Monsieur JULLEMIER indique que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Châteaudun a décidé d'intégrer le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) de Rambouillet ce qui porte à 5 le nombre de syndicats primaires. Cette nouvelle adhésion (41 communes et 40 000 habitants) permettra de répartir les charges fixes de ce syndicat sur un nombre d'habitants plus important.

Il précise que le projet de budget du SITREVA a été élaboré en intégrant un taux d'inflation de 1,7 % sur les dépenses et la décision du Grenelle 2 de l'environnement qui a fait passer la taxe d'incinération des ordures ménagères de 3,2 € à 4 € la tonne.

3.7. PROJET DE CREATION D'UN COLLECTEUR DES EAUX USÉES PERMETTANT DE RACCORDER L'ÉTABLISSEMENT POUR AUTISTES DE LA LENDEMAINE

Suite à une question de Monsieur JULLEMIER, Monsieur le Maire précise que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a été désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage. L'appel d'offres est quasiment prêt à être lancé. Toutefois, la commune est toujours en attente de l'aide financière du Conseil général de l'Essonne dont la notification est indispensable pour attribuer les marchés aux entreprises.

L'objectif est que les travaux de création de ce collecteur soient achevés au plus tard fin mai 2013.

3.8. OUVERTURE / FERMETURE DES COMMERCES AUX MOLIERES

**** Boulangerie***

Suite à une question de Monsieur PRUNETTA portant sur la fermeture de la boulangerie, Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas de compétence en la matière. Bien évidemment, cette situation est préoccupante et il convient de faciliter la reprise de ce commerce.

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par plusieurs repreneurs éventuels mais qui, compte tenu du prix de vente et des travaux à réaliser dans la boulangerie, n'ont pas donné suite pour le moment. Ces contacts sont toutefois encourageants car ils prouvent que ce commerce est susceptible d'intéresser des professionnels de la boulangerie.

Monsieur le Maire indique qu'un dépôt de pain est provisoirement assuré au café "Le Molière".

**** Boucherie***

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par une personne ayant pour projet de créer un commerce de produits locaux au sein du local de l'ancienne boucherie. Cette personne est en relation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Essonne pour affiner son projet. Monsieur le Maire le rencontrera prochainement.

**** Marchand de fruits et légumes***

Monsieur JULLEMIER indique que le marchand de fruits et légumes qui devait venir tous les samedis sur la place de l'église n'est finalement venu qu'une seule fois. Il n'a pas donné de nouvelles.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 15.